

ARRETE TEMPORAIRE



90/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Déménagement – 82 rue des Soeurs **Réglementation de circulation et stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande en date 10 avril 2026 de l'entreprise Transport Carre Demeco,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du **82 rue des Soeurs** dans le cadre d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement au 82 rue des Soeurs, l'entreprise Transport Carre Demeco est autorisée à stationner un camion poids lourd devant cette adresse le :

- **Mercredi 10 juin 2026 pour la journée entière**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

En cas d'empiètement de chaussée, la signalisation règlementaire devra être installée en amont.

Une signalisation pour les piétons devra également être mise en place si le trottoir est condamné par le stationnement du camion.

L'arrêté devra être affiché et visible.

La circulation ne devra pas être interrompu.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du déménagement le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de la commune de SAINT-AIGNAN
- La Responsable en charge de la Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- Transports Carre Demeco

Fait à Saint-Aignan, le 15 avril 2026
M. Le Maire,



Eric CARNAT